

Les abeilles dans l'UE: un bilan de santé inquiétant

RÉSUMÉ

Ces deux dernières décennies, les apiculteurs européens voient mourir un nombre anormalement élevé de leurs ruches. Au-delà des conséquences sur le secteur apicole lui-même, les enjeux agricoles et écologiques de la disparition des abeilles sont considérables.

Ce phénomène de mortalités excessives n'a pas d'explication unique identifiée, mais il serait lié aux effets combinés et accrus de plusieurs causes: pesticides, pratiques agricoles, modifications de l'environnement, maladies...

L'Union européenne s'est saisie de cette problématique et la préservation des insectes pollinisateurs est abordée dans diverses politiques, qu'il s'agisse de la santé animale, de l'autorisation des produits phytosanitaires, de la politique agricole, de la protection de la biodiversité ou encore de la recherche.

À plusieurs reprises, le Parlement européen a souligné l'importance des abeilles pour l'environnement et l'agriculture européenne, et a demandé d'agir pour contrer leur déclin. En tant que co-législateur, il a réformé la politique agricole commune en faveur de pratiques plus respectueuses des pollinisateurs et de possibilités élargies de soutien à l'apiculture. Il examine aussi actuellement une proposition de révision de la politique de la santé animale, également d'importance pour le futur des abeilles.

Mise à jour du briefing publié en juin 2013.



Contenu du Briefing:

- Problématique
- Abeilles et apiculture
- Mortalité des abeilles
- Politiques de l'UE
- Le Parlement européen

Problématique

Les abeilles disparaissent. Depuis le milieu des années 1990, les apiculteurs de nombreux pays européens sont confrontés à des mortalités tout à fait anormales de leurs colonies d'abeilles.

Cette disparition des abeilles n'est pas propre à l'Europe. Ainsi, des mortalités massives des ruches (colonies) sont apparues par exemple depuis le milieu des années 2000 en Amérique du Nord, où le phénomène fut baptisé de ['syndrome d'effondrement des colonies'](#).

Le déclin des abeilles est devenu une [préoccupation mondiale](#), et pour l'[Organisation des Nations Unies](#), il "risque de devenir potentiellement désastreux" au regard de l'importance des abeilles pour les écosystèmes et les productions agricoles.

Abeilles et apiculture

Indispensables pour la nature et pour l'agriculture

Comme d'autres insectes pollinisateurs¹, les abeilles interviennent dans la reproduction de milliers de plantes à fleurs. Elles sont de ce fait indispensables à la [biodiversité](#) et au bon fonctionnement des écosystèmes.

Les pollinisateurs jouent aussi un rôle essentiel pour les [cultures](#) et pour le [développement rural](#) sur l'ensemble des continents. Selon les [experts](#), les insectes pollinisateurs sont [essentiels](#) à plus de 70 % des principales plantes cultivées dans le monde, soit plus d'un tiers de la production végétale agricole mondiale pour l'alimentation. Selon des estimations rapportées par l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la valeur monétaire des [services de la pollinisation](#) animale en agriculture serait proche de 200 milliards de dollars (surtout pour les [fruits, les légumes et les plantes oléagineuses](#)). L'apiculture est aussi reconnue pour sa contribution à la création de [moyens d'existence durables](#), notamment dans les communautés locales des pays à faible et moyen revenu. En outre, les abeilles sont des [bio-indicateurs](#) de l'état de l'environnement, en termes de pollution ou de biodiversité végétale.

En [Europe](#), les pollinisateurs fertilisent plus de 84 % des espèces cultivées (et plus de 80% des fleurs sauvages). La valeur annuelle des productions agricoles qui en dépendent est supérieure à 22 milliards d'euros.

La problématique du [déclin des abeilles](#) concerne les espèces sauvages et domestiques. Toutefois, sauf mention spécifique, la suite de ce briefing portera seulement sur l'abeille domestique en Europe².

Quelques bases d'apiculture

Les abeilles domestiques sont des insectes sociaux. En région tempérée, selon la saison, une colonie peut compter de 5 000 à 60 000 individus adultes. Elle est constituée par:

- une seule femelle reproductrice, la reine, dont le rôle essentiel est de pondre les œufs pour pérenniser la colonie;
- des ouvrières (femelles stériles), dont les fonctions sont notamment de s'occuper de la reine et du couvain (œufs, larves et nymphes) et de récolter la nourriture de la colonie (abeilles butineuses);
- des mâles ou faux-bourçons (présents au printemps et en été).

Une reine peut vivre plusieurs années. Les ouvrières, constamment renouvelées, ne vivent que quelques semaines pendant la belle saison (la longévité de celles qui passent l'hiver peut atteindre plusieurs mois). Lorsqu'une nouvelle reine est sur le point d'éclore, la reine âgée quitte la ruche avec une partie des ouvrières (essaimage) pour fonder une nouvelle colonie.

Le secteur apicole européen

L'UE compte environ 630 000 apiculteurs, dont 4% environ sont des professionnels (avec plus de 150 ruches par exploitation). Les apiculteurs amateurs détiennent environ deux tiers des ruches européennes.

La filière apicole a également une importante dimension sociétale de par son dynamisme associatif et éducatif, son rôle dans le maillage du territoire et son implication environnementale, comme le souligne par exemple un [audit de la filière apicole française](#).

En termes de [marchés](#), l'UE (28) est le deuxième producteur mondial de miel, avec une production totale d'environ 234 000 tonnes en 2012 (pour des importations de l'ordre de 150 000 tonnes et des exportations d'environ 14 600 tonnes. Si l'Espagne reste de loin le premier producteur de miel de l'UE (env. 34 000 tonnes), les niveaux de production des autres principaux producteurs (Roumanie, Italie, Grèce, France, Hongrie, Pologne et Allemagne) ont pu sensiblement varier par rapport à [l'année précédente](#), tout particulièrement pour l'Allemagne (baisse de 25 800 à 15 700 tonnes) ou l'Italie (augmentation de 9 400 à 23 000 tonnes)³.

Mortalité des abeilles

De multiples causes

L'état de santé des abeilles s'évalue au niveau de la colonie, et selon la saison. A la belle saison, une colonie en bonne santé est constituée d'une population d'abeilles forte, d'une reine qui pond bien, de couvain sain à différents stades de développement. Elle possède des réserves suffisantes de miel et de pollen. Par contre, si les fonctions de nourrissage ou d'élevage ne sont plus suffisamment assurées, la colonie peut mourir. C'est le cas notamment lorsque la colonie perd soudainement un nombre très élevé d'ouvrières ou si la reine vient à disparaître (la colonie est dite "orpheline").

Comme pour l'élevage d'autres espèces animales, les éleveurs d'abeilles peuvent être confrontés à des mortalités dans leur cheptel. Il n'est pas rare pour un apiculteur de perdre quelques-unes de ses ruches tous les ans (surtout en hiver), sans que ce phénomène ne soit alarmant s'il reste de faible ampleur.

Certains apiculteurs peuvent aussi être confrontés à des pertes plus importantes de leurs colonies. Les causes possibles en sont nombreuses:

- les **prédateurs** ou les **maladies** des abeilles (voir encadré);
- Les **conditions environnementales**: rigueur climatique (froid et humidité),

Causes biologiques de mortalité des abeilles

Virus: il existe au moins une douzaine de virus pathogènes importants pour les abeilles, à l'origine par exemple de la [maladie de la paralysie chronique](#) ou de la [virose des ailes déformées](#).

Bactéries: La [loque américaine](#) ou la [loque européenne](#) sont parmi les maladies bactériennes les plus importantes des ruches (pourriture du couvain).

Champignons: des agents pathogènes fongiques peuvent affecter les abeilles adultes (ex: [nosérose](#)), le couvain (ex: maladie du [couvain plâtré](#)), ou les deux ([couvain pétrifié](#)).

Parasites: la [varroose](#) (ou [varroase](#)) est certainement la maladie parasitaire qui pose le plus de [problèmes](#) aujourd'hui. L'acarien *Varroa destructor* "vampirise" le couvain et les abeilles adultes. Il est aussi incriminé dans la transmission de virus. Les colonies fortement infestées meurent. D'autres acariens ([Tropilaelaps](#)) pourraient entraîner des dégâts comparables sur les ruches européennes. L'[amibiase](#) est un autre exemple de maladie parasitaire des abeilles (signes digestifs).

Prédateurs: les prédateurs des abeilles ou des ruches (ex: [fausses teignes](#)), y compris des espèces invasives déjà présentes dans l'UE (ex: [frelon asiatique](#)) ou à risque ([petit coléoptère de la ruche](#)) contribuent aussi aux pertes de colonies.

insuffisance de ressources alimentaires;

- les **produits chimiques polluants**: insecticides et autres pesticides agricoles, industriels ou ménagers.

Les [bonnes pratiques apicoles](#) (suivi des colonies, transhumance, mesures sanitaires...) sont également déterminantes sur l'état de santé des colonies. Une bonne conduite de l'élevage permet par exemple à l'apiculteur de limiter les risques liés aux maladies ou d'atténuer les effets d'une météorologie peu propice.

Une mortalité "anormale"

Depuis une quinzaine d'années, de très nombreux apiculteurs sont confrontés à des affaiblissements soudains et des mortalités massives de colonies (jusqu'à 90 à 100 % du cheptel pour certains). L'ampleur générale du phénomène [varie selon le pays](#) et [l'année](#), mais pour beaucoup, les pertes moyennes de colonies d'abeilles au niveau national sont supérieures à 10-15% par an.

Les scientifiques ont étudié ce phénomène pour déterminer la cause de [ces mortalités anormales](#). Les raisons principales évoquées ont [varié](#) selon les pays (par exemple: nosérose en Espagne, varroose en Belgique, varroose et pesticides en France). Toutefois, les [experts](#) s'accordent désormais sur le fait qu'il n'existe pas de cause unique identifiée en tant que telle et responsable de ce phénomène. Les mortalités massives observées depuis plus d'une décennie seraient dues à des effets combinés, voire synergiques de différents facteurs de risques accrus.

Ces effets complexes, comme ceux d'une exposition chronique à de multiples polluants (y compris accumulés dans la cire ou les réserves de la colonie) sont peu connus. Il en est de même pour les interactions entre polluants et maladies (il a été mis en évidence par exemple une plus grande sensibilité des abeilles à certains [pesticides en cas de nosérose](#)). La dégradation de l'habitat et des ressources alimentaires des abeilles (monocultures, perte de diversité végétale, absence prolongée de couvertures florales, et modernisation des pratiques agricoles en général⁴) ou la réduction de diversité génétique des abeilles (inadaptation aux conditions locales) sont aussi incriminées.

Ces mortalités anormales découragent les apiculteurs. Pour maintenir un cheptel suffisant pour la viabilité de leur exploitation, les professionnels doivent compenser les mortalités en multipliant leurs colonies ou en achetant de nouveaux essaims (ou des reines), ce qui induit une charge de travail et des coûts supplémentaires.

Politiques de l'UE

Les questions apicoles sont abordées dans le cadre de plusieurs politiques européennes. La Commission européenne est aussi assistée d'un [comité consultatif apiculture](#) où sont abordées les différentes politiques et les questions d'intérêt pour le secteur.

La santé animale

La politique de santé animale de l'UE couvre de nombreuses espèces domestiques, dont [les abeilles](#). Elle prévoit un ensemble de mesures de surveillance, de prévention et de contrôle au regard des risques de diffusion de maladies (ex: loque américaine) par les déplacements de ruches, ou des risques d'introduction d'agents pathogènes exotiques de pays tiers (ex: *Tropilaelaps*). Ces mesures sont développées sur base d'avis scientifiques (notamment de l'autorité européenne pour la sécurité des aliments — [EFSA](#)) ou des travaux de l'[organisation mondiale de la santé animale](#) (qui liste à ce jour [six maladies des abeilles](#)).

Tel que prévu dans une [communication](#) de 2010 relative à la santé des abeilles, la Commission européenne a désigné, en février 2011, un [laboratoire de référence](#) de l'UE pour la santé des abeilles. L'une des priorités de ce laboratoire situé en [France](#) est de contribuer à l'[étude épidémiologique](#) des mortalités de ruches (projet pour lequel les EM associés peuvent bénéficier d'une contribution de l'UE, pour un budget total de 3.3 millions d'euros⁵). Le 21 novembre 2013, une rencontre scientifique a permis de [faire le point](#) sur ce sujet et de nombreux résultats sont attendus pour l'année 2014.

Maintenir des abeilles en bonne santé implique parfois de recourir à [l'usage de médicaments vétérinaires](#). Cependant, le nombre de [médicaments disponibles](#) pour les abeilles est insuffisant, compte-tenu notamment de l'intérêt limité de ce marché pour l'industrie pharmaceutique au regard de la [législation applicable](#), et des limites d'utilisation de médicaments vétérinaires destinées à protéger les consommateurs (risques de résidus dans le miel).

L'autorisation des pesticides

L'[autorisation des pesticides](#) exige au préalable une [évaluation des risques](#) sur la santé des abeilles. Après que l'EFSA a [réévalué](#) en 2012 les bases scientifiques de l'évaluation des risques des produits de traitement des plantes à cet égard, la Commission a également revu les exigences de données minimales de toxicologie (dont les études sur les abeilles) pour les [substances actives](#) (à partir de 2014) et pour les [produits phytopharmaceutiques](#) (à partir de 2016). L'EFSA a également publié en juillet 2013 de nouvelles lignes directrices à ces fins.

Au-delà des restrictions légales, [les scientifiques](#) considèrent qu'une réduction importante des pesticides est possible en modifiant les pratiques agricoles, bien qu'ils notent l'existence d'obstacles importants à la diffusion de telles pratiques.

La protection de l'environnement

La [protection des pollinisateurs](#) passe par la prévention des pollutions, la lutte contre les espèces non-indigènes, ou la [protection de la biodiversité](#), y compris dans sa dimension agricole.

La politique agricole

La politique agricole commune (PAC), par ses orientations sur les pratiques et les paysages agricoles, a une influence directe sur la qualité du milieu pour les abeilles. Les [mesures favorables à l'environnement](#), telles la préservation des prairies naturelles ou les [jachères apicoles](#) par exemple, peuvent aussi être déterminantes dans ce contexte.

Une restriction d'utilisation de certains pesticides

Sur base d'un [avis de l'EFSA](#), et après que les états membres (EM) ont été dans l'impossibilité de s'accorder sur le sujet, la Commission européenne a [annoncé](#) fin avril 2013 qu'elle allait restreindre, pour 2 ans, certaines utilisations de trois insecticides agricoles de la famille des néonicotinoïdes afin de protéger les abeilles (clothianidine, imidaclopride et thiaméthoxame). Adopté le 24 mai 2013, ce [règlement](#) interdit aussi l'utilisation et la vente de semences traitées avec ces produits depuis le 1er décembre 2013.

Certains groupes professionnels, les [semenciers français](#) ou le [secteur phytopharmaceutique](#) européen par exemple, regrettent que cette mesure n'ait pas été rejetée par les EM et considèrent ses motivations scientifiques comme insuffisantes. Certaines associations environnementales [accueillent](#) favorablement cette mesure, mais le réseau [Pollinis](#) considère que ces restrictions, partielles, seront sans effet sur la santé des abeilles et a [milité](#) en faveur d'une interdiction complète. Selon [Greenpeace](#), ce sont [sept pesticides](#) qui devraient être interdits en priorité en Europe.

Après un nouvel avis de l'EFSA en mai 2013 sur les [effets du fipronil](#) sur les abeilles, la Commission européenne a également [restreint](#) l'usage de ce pesticide et interdit, à partir du 1er mars 2014, l'usage de certaines semences ainsi traitées.

La nouvelle organisation commune des marchés (OCM) des produits agricoles (suite à la réforme de la PAC fin 2013), toute comme l'OCM précédente, prévoit également des mesures spécifiques afin d'améliorer les conditions de production et de commercialisation des produits de l'apiculture (miel, pollen, gelée royale...). Un soutien financier de l'UE est apporté dans la politique commune des marchés⁶ pour les États membres (EM) qui mettent en œuvre des programmes nationaux pour l'apiculture visant, entre autres priorités éligibles, à apporter une assistance technique aux apiculteurs, à lutter contre la varroose ou à soutenir le repeuplement du cheptel apicole européen⁷. Pour la période 2011-2013, la [contribution UE](#) annuelle totale avait été portée à 32 millions d'euros (contre 26 millions d'euros pour la période 2008-2010) après que la Commission a [rapporté](#) que les EM et les apiculteurs considéraient que de tels programmes donnaient des résultats positifs. Des nouveaux [programmes apicoles 2014-2016](#) pour les 28 EM, cofinancés par l'UE, ont été approuvés dès juillet 2013. Lors du dernier [comité consultatif apicole le 25 février 2014](#), la Commission a présenté [un état des lieux](#) et une [évaluation](#) des programmes apicoles passés.

Le soutien scientifique et la recherche

En avril 2012, l'EFSA a chargé un groupe de travail interne de dresser un [inventaire](#) de toutes ses activités pour la santé des abeilles (plus de 350 contributions recensées fin 2012), puis d'identifier les problématiques croisées et les domaines prioritaires de recherche pour l'évaluation des risques chez les abeilles. Le [XVIIIème colloque scientifique](#) de l'EFSA (mai 2013) a été dédié à l'évaluation des risques pour les abeilles.

Outre les travaux de recherche non spécifiques (environnement, agriculture durable), l'UE a financé plusieurs [projets de recherche](#) ciblant les problèmes propres des abeilles ou des pollinisateurs, tels les projets [BeeDoc](#), [STEP](#), [COLOSS](#), ou le nouveau projet de recherche [SUPER B](#) qui devra débuter en avril 2014.

Le Parlement européen

À plusieurs reprises ces dernières années, notamment par le biais de résolutions spécifiquement dédiées à la situation du secteur apicole, le Parlement européen (PE) a souligné l'importance qu'il attachait à la prise en compte de cette problématique. [En novembre 2008](#), il estimait déjà "essentiel de réagir sans délai face à la crise sanitaire apicole". Deux ans plus tard, le PE [poursuivait ses demandes](#), notamment à l'égard de la Commission européenne pour une coordination accrue et plus d'actions dans plusieurs domaines. Dans sa [résolution de novembre 2011](#) sur la santé des abeilles et les défis lancés au secteur apicole, le PE développe plus encore ses positions, et se prononce notamment pour:

- un renforcement du soutien à la recherche, une meilleure surveillance de la situation et un plus grand partage des informations scientifiques,
- des mesures visant la disponibilité des médicaments pour les abeilles,
- une meilleure prise en compte des répercussions de l'agriculture moderne sur les abeilles ainsi que des règles strictes d'autorisation des produits phytopharmaceutiques,
- des dispositions relatives à la production et la sécurité alimentaire et l'origine des produits de l'apiculture, ainsi que pour une agriculture durable et des mesures spécifiques pour le secteur apicole (en particulier dans la perspective de révision de la PAC),
- des actions en faveur de la conservation de la biodiversité et de la préservation des

abeilles.

En tant que co-législateur, le Parlement européen a renforcé en 2009 l'encadrement législatif relatif aux pesticides pour parvenir à une utilisation compatible avec le développement durable⁸.

Dans la [réforme de la PAC](#) adoptée fin 2013 (et pour laquelle une [première série d'actes délégués](#) a été finalisée en mars 2014), le PE a renforcé les composantes pour une agriculture durable et qui préserve un environnement favorable aux pollinisateurs. Dans la nouvelle [organisation commune des marchés](#) des produits agricoles⁹, il a aussi élargi le champ des mesures éligibles à un soutien de l'UE dans le cadre des programmes apicoles nationaux, comme par exemple la lutte contre tous les agresseurs et maladies de la ruche (au-delà de la seule varroose) ou les mesures de suivi du marché ou d'amélioration de la qualité des produits de la ruche. Le PE s'est également [prononcé](#) en janvier 2014 quant à la présence de pollen en tant que constituant naturel propre au miel¹⁰.

En outre, dans un [paquet législatif](#) pour une révision de l'encadrement général de la filière agroalimentaire en Europe, la Commission européenne a proposé en mai 2013 un nouveau [règlement sur la santé animale](#). Les grandes lignes de l'approche envisagée et l'impact de cette révision pour le secteur apicole avaient été [présentés](#) au comité consultatif apiculture en février 2013. Après l'adoption du rapport par la commission de l'agriculture et du développement rural en février 2014, le [Parlement européen](#) devrait être en mesure de se prononcer en première lecture sur ce projet de règlement "santé animale" lors de sa session plénière en avril.

À moyen terme, le PE devrait aussi être saisi d'un projet de révision de la législation du médicament vétérinaire, en cours de préparation (initialement envisagée pour 2012, la finalisation des propositions par la Commission européenne est désormais prévue dans son [programme de travail](#) de 2014).

Le PE est également le lieu régulier d'évènements relatifs à la protection des abeilles, tels que des [conférences](#) sur la santé des abeilles ou des [colloques](#) sur la préservation des pollinisateurs. Début avril 2014, il accueille ainsi pour la 3ème année consécutive la "[Semaine européenne de l'Abeille et de la Pollinisation](#)" destinée à sensibiliser les décideurs et les citoyens sur l'importance de l'abeille.

Notes

¹ Le pollen est l'élément reproducteur produit par les organes mâles des plantes et la pollinisation correspond à la fécondation. Selon les espèces végétales concernées, le pollen peut être transporté jusqu'aux organes femelles des plantes par le vent ou par des animaux. Ces animaux, les plus nombreux étant des insectes butineurs, sont dits "pollinisateurs".

² On recense environ 20 000 espèces d'abeilles dans le monde, dont 2 500 dans l'UE. Contrairement à l'abeille domestique occidentale, *Apis mellifera*, la très grande majorité de ces abeilles sont des espèces qui vivent de façon solitaire, et non pas en colonies.

³ Ces chiffres émanent de données FAO reprises par la [DG Agriculture de la Commission européenne](#), mais les données publiées ne sont pas toujours parfaitement concordantes.

⁴ La question de la culture d'organismes génétiquement modifiés (OGM) sur la mortalité des abeilles également été soulevée, en Europe (ou aux [Etats-Unis](#)). Toutefois, selon la [Commission](#) européenne, les données disponibles, et notamment les limites à la culture de plantes OGM dans l'UE ne permettent pas de conforter un lien éventuel entre la mortalité accrue des abeilles européennes et l'extension de la culture des OGM. Le groupe OGM de l'[EFSA](#) analyse régulièrement les rapports annuels des plans de surveillance environnementale pour les OGM autorisés à la culture dans l'UE.

- ⁵ La décision d'allocation financière aux États membres qui participent à des études volontaires de surveillance des disparitions des colonies d'abeilles, pour la saison 2013-2014, a été adoptée par la Commission le 17 octobre 2013.
- ⁶ Cf. notamment les articles 55 à 57 du [règlement \(UE\) No 1308/2013](#) du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés (OCM) des produits agricoles. Des mesures d'aide dans le secteur de l'apiculture étaient aussi possibles dans le cadre de l'OCM précédente (cf. notamment les articles 105-110 du [règlement \(CE\) N°1234/2007](#) du Conseil, et ses règlements de mise en œuvre, en particulier le [règlement \(UE\) N° 726/2010](#) de la Commission).
- ⁷ Certains EM développent aussi d'autres initiatives nationales (par ex: "plan santé des abeilles" au [Royaume-Uni](#), "plan global pour une apiculture durable" en [France](#), "plan abeilles" en [Belgique](#)).
- ⁸ Notamment le [règlement \(CE\) n° 1107/2009](#) du PE et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytosanitaires ou la [directive 2009/128/CE](#) du PE et du Conseil instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatibles avec le développement durable.
- ⁹ [Règlement \(UE\) No 1308/2013](#) (Article 55-57); cf. aussi note de fin n° 5 supra.
- ¹⁰ Le pollen est un produit spécifique de l'apiculture mais il est aussi présent, en faible quantité, dans le miel. La présence de pollen dans le miel, pollen éventuellement issu de cultures génétiquement modifiées (OGM), a fait l'objet d'une décision préjudicielle de la cour de justice ([affaire C-442/09](#)). Cet arrêt a conduit la [Commission](#) à proposer de clarifier le statut du pollen ([2012/0260\(COD\)](#)) en tant que "*constituant*" spécifique du miel, et non pas comme un "*ingrédient*" (le miel est une substance à laquelle aucun *ingrédient* alimentaire ne peut être ajouté, et les *ingrédients* alimentaires sont soumis à des dispositions particulières, notamment en matière d'étiquetage des aliments). L'arrêt de la cour précise également le statut de miel contenant du pollen OGM au regard de la législation applicable aux denrées alimentaires produites à partir d'OGM. En janvier 2014, le PE s'est déjà [prononcé](#) pour reconnaître le pollen en tant que constituant naturel du miel et le vote final de 1ère lecture sur cette proposition de modification de la "directive miel" devrait avoir lieu en [avril 2014](#).

Clause de non-responsabilité et droits d'auteur

Ce briefing est une synthèse de l'information publiée sur ce sujet et ne reflète pas nécessairement l'opinion de l'auteur, ni celle du Parlement européen. Ce document est exclusivement destiné aux Députés du Parlement européen et à leur équipe, dans le cadre de leur travail parlementaire. Certains liens vers des sources d'information peuvent être inaccessibles depuis des postes se trouvant en dehors du réseau du Parlement européen. © Union européenne, 2014. Tous droits réservés.

Crédits photo: © gotoole / Fotolia.



<http://www.eprs.ep.parl.union.eu>
<http://epthinktank.eu>
epres@ep.europa.eu